

Au cours de l'année, des secours financiers ont été accordés à 564 infirmières-élèves et à 2,819 étudiants d'université. Parmi ces derniers, on comptait 862 étudiants en médecine, 97 en art dentaire, 602 en sciences appliquées et en génie, 59 en agriculture et 803 en lettres et sciences. Au cours des treize dernières années, l'aide fédérale a valu \$2,318,457 à 26,674 étudiants.

Formation d'apprentis.—Des accords relatifs à l'apprentissage sont en vigueur dans toutes les provinces, sauf Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard et le Québec. Parmi les métiers visés par les lois provinciales, les métiers du bâtiment et de la construction sont au premier plan. Dans quelques provinces, certaines catégories d'apprentis suivent des cours à plein temps, aussi bien de nature pratique que de nature technique, pendant une période variant d'un à trois mois chaque année. D'autres groupes suivent des cours à temps partiel, l'après-midi ou le soir, pendant environ sept mois de l'année. Des dispositions ont été prises avec les employeurs afin que la surveillance de leurs apprentis sur place soit plus efficace; des instructeurs-surveillants leur donnent des cours à temps continu en classe pendant une période de six à huit mois et les surveillent le reste de l'année. On a aussi recours aux comités consultatifs concernant les métiers. Les frais sont répartis également entre la province intéressée et le gouvernement fédéral. Dans les sept provinces qui ont conclu des accords avec le gouvernement fédéral le 31 mars 1952, 11,031 apprentis se sont inscrits à ces cours.

Les allocations attribuées par le gouvernement fédéral au cours de l'année terminée le 31 mars 1952, ainsi que les réclamations honorées (y compris les montants alloués et non versés pendant les années précédentes) s'établissaient ainsi par province, au 30 avril 1952:

<i>Province</i>	<i>Allo- cation</i>	<i>Montant versé</i>	<i>Province</i>	<i>Allo- cation</i>	<i>Montant versé</i>
	\$	\$		\$	\$
Nouvelle-Écosse.....	40,000	23,368	Saskatchewan.....	45,000	40,234
Nouveau-Brunswick.....	40,000	23,475	Alberta.....	161,000	158,112
Ontario.....	200,000	197,781	Colombie-Britannique....	28,500	7,634
Manitoba.....	45,500	43,798			
			TOTAL.....	560,000	494,403

Formation des chômeurs.—La loi sur la coordination de la formation professionnelle prévoit la formation des chômeurs qui touchent des prestations d'assurance-chômage. Une modification apportée à cette loi en 1948 a étendu la portée de ses prescriptions pour que cette formation soit donnée aussi à ceux qui ne touchent pas de prestations d'assurance-chômage. Le programme a été accepté par toutes les provinces mais il n'a pas été mis en œuvre à Terre-Neuve, dans l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec et l'Ontario, qui estiment que le besoin ne s'en est pas encore fait sentir. Les frais approuvés sont répartis également entre la province intéressée et le gouvernement fédéral, la province recommandant au ministre du Travail l'échelle des allocations de formation à verser.

Durant l'année terminée le 31 mars 1952, 1,191 personnes ont bénéficié d'environ 133,489 jours de classe. Presque toutes ces personnes habitaient la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. A la fin de cette année-là, 583 suivaient les cours. Les classes d'aides-infirmières comptaient le plus d'inscriptions. Aucune formation d'apprentissage des métiers désignés n'a été donnée au titre de la présente annexe.